



PRIÈRE

DIX HEURES

Conformément au paragraphe 33(8) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la reconnaissance des peuples autochtones à titre de nations fondatrices du Canada sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

L'Assemblée convient de procéder à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi 221.

M^{me} FONTAINE propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 221 — *Loi sur la Journée de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées/The Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Awareness Day Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} FONTAINE intervient.

MM. EWASKO, ALTEMEYER et MARTIN ainsi que M^{me} MORLEY-LECOMTE posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M^{me} la *ministre* SQUIRES, MM. SWAN et EWASKO, M^{me} LAMOUREUX ainsi que MM. MARTIN et SELINGER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. SWAN présente la proposition suivante :

Proposition n^o 13 : Services offerts jusqu'à 25 ans

Attendu :

que les jeunes qui sont sous la garde des Services à l'enfant et à la famille et qui n'ont plus accès aux services en raison de leur âge nécessitent un soutien supplémentaire au-delà de l'âge de 21 ans jusqu'à ce qu'ils atteignent 25 ans;

que de faire passer l'âge jusqu'auquel les jeunes peuvent recevoir du soutien de 21 à 25 ans leur permettrait de recevoir l'aide dont ils ont besoin pour poursuivre leurs études postsecondaires, pour se trouver un emploi, pour bénéficier de services en santé mentale et pour se chercher un logement abordable;

que de nombreux jeunes pris en charge ont de la difficulté à finir des programmes d'éducation, à acquérir une expérience professionnelle et à réussir à l'école et que ces défis peuvent leur créer des problèmes à long terme puisqu'ils n'ont plus accès aux services après l'âge de 21 ans;

que le gouvernement provincial investit déjà dans certaines mesures pour aider les jeunes qui n'ont plus accès aux services, notamment en prenant en charge les frais de scolarité postsecondaires;

qu'il peut être difficile pour les jeunes qui ont quitté leur foyer nourricier et qui sont vulnérables, notamment en raison d'une maladie mentale, d'une incapacité ou d'une dépendance, d'avoir accès à des logements sécuritaires et à d'autres mesures d'aide s'ils ne bénéficient plus d'aucun appui après 21 ans;

que d'autres provinces, notamment la Colombie-Britannique et l'Ontario, fournissent aux jeunes des services jusqu'au milieu de la vingtaine et que, dans un rapport daté de 2012, l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario a estimé que, pour chaque dollar supplémentaire versé, l'Ontario récupérerait 1,36 \$ au cours de la vie d'un enfant en raison des recettes supplémentaires provenant de l'impôt sur le revenu, de la réduction des dépenses consacrées à l'aide sociale et de la diminution des activités criminelles et des taux d'incarcération,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à faire passer de 21 à 25 ans l'âge jusqu'auquel les jeunes peuvent recevoir du soutien.

Il s'élève un débat.

M. SWAN intervient.

M. le *ministre* WISHART, MM. KINEW, MARTIN, MALOWAY et GERRARD ainsi que M^{me} MORLEY-LECOMTE posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. MARTIN et KINEW, M^{me} MORLEY-LECOMTE ainsi que M. GERRARD interviennent. M. NESBITT exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. MARTIN propose la première lecture du projet de loi 222 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

M^{me} COX, *ministre du Développement durable*, fait une déclaration au sujet de la Semaine du compostage.

M. ALTEMEYER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

M^{me} SQUIRES, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet de la Fête du Manitoba et signale que la province célébrera son 147^e anniversaire le 12 mai.

M^{me} MARCELINO (Logan) et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

M. FRIESEN, *ministre des Finances*, fait une déclaration au sujet de réunions avec des agences de notation.

M. ALLUM et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. JOHNSTON, KINEW, GERRARD et FLETCHER ainsi que M. le *ministre* WISHART font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Au début des affaires courantes du 27 avril 2017, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* au sujet de documents auxquels le premier ministre faisait allusion pendant la période des questions orales du 26 avril 2017. Le leader du gouvernement à l'Assemblée a pris la parole au sujet du rappel au *Règlement* avant que je ne mette l'affaire en délibéré.

Je remercie les députés de m'avoir fait part de leurs commentaires sur la question puisque je crois que les règles et les usages ayant trait au dépôt de documents à l'Assemblée sont importants et qu'ils méritent notre attention.

Avant d'aborder le rappel au *Règlement*, j'aimerais attirer l'attention des députés sur les citations qui suivent et qui portent sur la question qui nous intéresse.

Premièrement, le paragraphe 40(5) du *Règlement* énonce ce qui suit :

Tout député peut exiger d'un autre député qui a la parole et qui, au cours d'un débat, cite directement un passage d'un document privé, notamment un document sur support numérique, qu'il dépose une copie imprimée du document cité.

Cette règle constitue le fondement de notre approche quant au dépôt de documents au cours des débats.

Deuxièmement, O'Brien et Bosc guident également notre réflexion en énonçant à la page 609 de la deuxième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, une de nos autorités principales en matière de procédure, les préceptes qui suivent quant au dépôt de documents mentionnés au cours d'un débat :

Il n'est pas nécessaire de déposer un document public auquel un ministre fait allusion sans le citer. Si un ministre cite une lettre d'origine privée dans un débat, celle-ci devient un document public et doit être déposée sur demande. Le ministre n'est cependant pas tenu de déposer les notes personnelles ou d'information qu'il a consultées au cours du débat ou pendant la période des questions.

Troisièmement, des décisions rendues par d'anciens présidents de l'Assemblée législative du Manitoba étayaient ce principe. Les présidents Hickes, Dacquay, Rocan et Walding ont tous rendu des décisions semblables voulant que si un député cite un document privé au cours d'un débat, il est tenu de le déposer à l'Assemblée. Ces présidents ont également rendu de nombreuses décisions indiquant que les députés qui font allusion à un document privé sans le citer ou qui citent un document public ne sont pas tenus de le déposer.

En tenant compte de ces citations et précédents, j'aimerais fournir aux députés des lignes directrices sur le dépôt de documents au cours d'un débat :

1. Le député qui cite directement un passage d'un document privé au cours d'un débat est tenu, sur demande, de le déposer.
2. Le député n'est pas tenu de déposer un document public, même s'il l'a cité au cours d'un débat, mais il peut le faire s'il le désire.
3. Le député n'est pas tenu de déposer des documents auxquels il fait allusion mais qu'il ne cite pas.
4. Le député n'est pas tenu de déposer des notes d'information ou d'allocation.

J'aimerais que les députés comprennent le principe qui sous-tend ces lignes directrices : si un député cite un document privé, tous les députés devraient avoir accès à l'ensemble du document et non seulement aux passages cités au cours du débat.

Dorénavant, la règle pertinente que les députés à l'Assemblée devraient suivre est d'éviter de citer des passages de documents privés au cours des débats, s'ils ne sont pas prêts à les déposer.

Dans le cas qui nous occupe, je vais me pencher sur les événements survenus pendant l'échange en question, lequel a eu lieu lors de la période des questions orales du 26 avril 2017, ainsi que sur le contenu du rappel au *Règlement* qui a suivi.

Le 26 avril 2017, j'avais demandé au premier ministre de déposer le document qu'il semblait citer dans une de ses réponses. Après la période des questions orales, le premier ministre a effectivement déposé une lettre reçue d'un Manitobain et une copie de celle-ci a été remise au leader de l'opposition officielle à l'Assemblée.

Durant son rappel au *Règlement* subséquent, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a déclaré que le premier ministre semblait citer des passages tirés de deux lettres reçues de Manitobains. Lorsqu'on lui a demandé de déposer les lettres, le premier ministre a déposé la deuxième lettre qu'il avait citée. Conformément au paragraphe 40(5), le député a demandé au premier ministre de déposer la première lettre qu'il a citée pendant l'échange qu'il a eu avec le député de Fort Garry-Riverview lors de la période des questions orales du 26 avril.

J'aimerais souligner, après avoir examiné le *hansard* du 26 avril 2017, qu'il n'était pas possible de véritablement savoir si le premier ministre citait directement des passages du premier document mentionné ou s'il paraphrasait des commentaires tirés de ce dernier. À titre de présidente, j'ai de la difficulté à me prononcer sur la validité du rappel au *Règlement* qu'a soulevé le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée sans ces renseignements.

J'encouragerais toutefois les députés à tenir compte des lignes directrices que j'ai citées plus tôt, à en être conscients lorsqu'ils font allusion à des documents à l'Assemblée, à indiquer officiellement s'ils citent des documents privés ou publics et à préciser également s'ils citent ou s'ils paraphrasent un passage d'un document lors du débat.

J'aimerais remercier tous les députés de l'attention qu'ils ont accordée à cette décision et je compte dorénavant sur votre coopération à ce sujet.

Présentation et lecture de pétitions :

M. MALOWAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M. SELINGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître l'importance des services de soins de santé bilingues au Manitoba et à revenir sur sa décision de fermer la clinique express de Saint-Boniface.

M. ALTEMEYER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter celle-ci à appuyer le programme Quartiers vivants! et les collectivités desservies par les sociétés de revitalisation des quartiers en continuant de fournir un financement de base constant à ces sociétés et en augmentant le financement public destiné à des projets et à des initiatives spécifiques. (C. O'Brien, C. Collins, K. Krahn et autres)

M. SWAN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître le besoin d'installations récréatives de qualité dans toutes les écoles du Manitoba, à revenir sur sa décision de coupe régressive à cet égard et à fournir à l'École secondaire Kelvin le financement nécessaire à la construction d'un nouveau gymnase et d'un centre de mieux-être.

M. MARCELINO (Tyndall Park) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M^{me} MARCELINO (Logan) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

Jeudi 11 mai 2017

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger